

Magny les Hameaux, le 27 Juin 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2017

L'An deux mille dix-sept, le Lundi 26 Juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à Magny les Hameaux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mai 2017.
- **A DECIDE** de désigner Madame Frédérique DULAC, en tant que déléguée municipale pour siéger au sein de la Commission de Sécurité.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement avec le CIG.
- **A DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois du Multi Accueil.
- **A DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois du service Enfance.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du Centre Social Albert Schweitzer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres d'entretien et de travaux neufs sur les bâtiments communaux- Marché n°2017-009 BAT, ainsi que les marchés subséquents qui en découleront, dans la limite des montants maximum annuels fixés comme suit :
 - le lot Electricité pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. avec l'entreprise PLANET ENERGY CONCEPT (78, Saint-Germain de la Grange) ;
 - le lot Peinture- Revêtement de sol souple, pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T., avec l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES (92, Courbevoie) ;
 - le lot Plomberie- Sanitaire pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. avec l'entreprise ADEBAT (75, Paris).
 - le lot Étanchéité pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T avec l'entreprise RÉALBA (91, Vauhallaan) ;


- le lot Serrurerie, Métallerie, Clôture pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. avec l'entreprise VULCAIN (91, Grigny).

- le lot Gros Œuvre, Maçonnerie pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T. avec l'entreprise SOBEMA (78, Elancourt).

Chaque accord cadre est conclu pour une durée d'une année, reconductible 3 fois pour une durée d'an.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente, les crédits ayant été inscrits au budget.

- **A DECIDE** de retirer sa délibération du 27 mars 2017 interdisant l'implantation des compteurs communicants sur le territoire de la Ville.
- **A ADOPTE** une motion de souhaits stipulant les éléments suivants :
 - SOUHAITE que les compteurs d'électricité, ceux du gaz et ceux de l'eau potable ne soient pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne soit installé sur le territoire de la Commune, en ce qui concerne lesdits compteurs,
 - PREND ACTE de l'engagement d'ENEDIS d'organiser et d'animer une réunion publique relative aux compteurs communicants à l'automne 2017, tel qu'elle s'y est oralement engagée envers Monsieur le Maire le 13 juin 2017,
 - SOUHAITE que les autorités concédantes locales prennent leurs décisions en la matière après examen attentif de leurs conséquences possibles pour les habitants, tant en terme de santé publique que de respect de leur vie privée.
- **A DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle « convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves » avec le STIF.


Le Maire
Bertrand HOUILLON

PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.